

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BRIE se sont réunis, dans les locaux de la mairie, en séance ordinaire sur convocation régulière envoyée le 1^{er} juillet 2025, affichée à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Michel BUISSON, Maire.

Etaient présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VRIET L

Ont donné procuration : IMARD C à ROUHIER D ; MOINARD BOUTENEGRE M à BUISSON M ; VIEUILLE R à HELION P

Absente : BERTHELON S

Secrétaire de séance : Fabien GERACI

Quorum : 14

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2025 est présenté et adopté à l'unanimité.

Question 1 : Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs

Michel Buisson présente le rapport. Il explique que le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Brie.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par le Conseil Municipal. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Services administratifs

Les agents travaillant en partie pour France Services ont vu leurs missions s'élargir au sein des services administratifs de la mairie. Il convient donc de modifier les postes comme suit :

- Supprimer deux postes d'adjoint administratif à temps incomplet (24h/35h) à compter du 1^{er} août 2025
- Créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps incomplet (32h/35h) afin d'exercer des missions à l'espace France Services (24h) et des missions d'accueil, état civil et secrétariat au sein des services administratifs de la mairie, à compter du 1^{er} août 2025
- Augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif créé le 20 septembre 2023 de 30 h à 32h/35h afin d'exercer des missions à l'espace France Services (24h) et des missions d'accueil et de transport à la demande au sein des services administratifs de la mairie, à compter du 1^{er} août 2025

Compte-tenu du départ à la retraite à compter du 1^{er} juin 2025 d'un agent chargé des ressources humaines et de la gestion des budgets autonomes (CCAS et Caisse des écoles), il convient de :

- supprimer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2025
- de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} août 2025

Ecoles et restauration scolaire

Il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet (12h/24h) créé par délibération du 30 avril 2009 à compter du 1^{er} septembre 2025
- Créer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025
- Créer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (27h/35h annualisées)

Ces emplois, s'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaire, pourront être exercés par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération correspondra au SMIC horaire en vigueur.

Enfin, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29,6h/35h à 31,75h/35h annualisées, afin d'exercer les fonctions d'ATSEM et répondre aux besoins de l'école.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Michel Buisson précise qu'il n'y a aucune réelle création de poste, il s'agit d'une régularisation du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte les propositions de créations et suppressions de postes, adopte les propositions d'augmentation de temps de travail et modifie en conséquence le tableau des emplois.

Question 2 : Convention de bénévolat

Patricia Urbjatel présente le rapport : le centre ados organise un camp glisse à Audenge (33) du 22 au 25 juillet 2025 et pour répondre aux attentes de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), la présence d'un adulte supplémentaire est nécessaire, notamment pour les trajets aller et retour Brie-Audenge.

La municipalité souhaite faire appel à une bénévole afin de renforcer l'encadrement au sein de ce séjour et signer une convention de bénévolat.

Laure Bourgade demande si elle a de l'expérience avec les jeunes.

Les extraits de casier seront demandés comme pour un salarié.

Michel Buisson demande à ce qu'elle soit reçue avant de signer sa convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe du recours à une bénévole pour accompagner le camp glisse à Audenge du 22 au 25 juillet 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat correspondante.

Question 3 : Convention « Participation citoyenne »

Pascal Hélion présente le rapport. Il rappelle que la commune de Brie a signé une convention relative à la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » dans les villages La Jauvigère et Chez Masset avec la gendarmerie en 2014.

La Majore Blanc a sollicité Monsieur le Maire afin de reconduire cette convention dans ces deux villages. Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Michel Buisson rappelle l'historique : il y avait beaucoup de vols à La Jauvigère et Chez Masset et les habitants voulaient faire cette convention citoyenne. A ce stade, les élus ne souhaitent pas agrandir le périmètre de la convention Participation citoyenne.

Joël Jouannet rappelle que cela permet aussi aux voisins de mieux communiquer et de veiller aux maisons, être plus attentifs les uns aux autres.

Fabienne Forestier-Brun demande pourquoi la convention ne concerne pas toute la commune.

Michel Buisson répond que ce n'est pas demandé par les habitants mais qu'il sera possible à l'avenir de le faire dans d'autres villages si les habitants le souhaitent.

Pascal Hélion dit qu'il ne faut pas confondre avec Voisins vigilants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le Monsieur le Maire à signer la convention « Participation citoyenne » dans les villages La Jauvigère et Chez Masset.

Question 4 : Fonds de concours destiné aux équipements sportifs du GA

GrandAngoulême a sollicité les communes de l'agglomération afin de connaître leurs projets ou besoins en matière de rénovation, mise aux normes et réhabilitation des équipements sportifs.

La commune de Brie, dans le cadre des travaux d'agrandissement du cimetière, installe des filets de protection situés entre le terrain d'honneur et l'extension du cimetière. Elle souhaite donc solliciter le fonds de concours destiné aux équipements sportifs communaux.

Plan de financement du projet

Dépenses

Nature des dépenses	HT	TVA 20 %	TTC
Installation des filets de protection	28 922,00 €	5 784,40 €	34 706,40 €

Recettes

Moyens financiers	Taux	Montant
GrandAngoulême		
Fonds de concours destiné aux équipements sportifs communaux	50 %	14 461,00 €
Reste à charge de la commune	50 %	14 461,00 €

Joël Jouannet précise que la subvention a été votée par le GA lors du dernier conseil communautaire.

Pascal Moumaneix demande s'il y aura du FCTVA et à quel taux.

Christian Chaussat répond que le retour de FCTVA est d'environ 14 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours du GrandAngoulême et adopte le plan de financement proposé.

Question 5 : Soutien aux associations pour les actions en direction de la jeunesse

Séverine Lacourarie présente les dossiers et rappelle que le Conseil municipal a voté, lors de l'adoption du budget primitif 2025, une enveloppe de 2 500 euros.

La commission chargée d'examiner les demandes de subventions pour les actions en direction des jeunes propose la répartition suivante :

Associations	Nom de l'action	Montant de l'action	Montant demandé	Proposition d'attribution
Galipette	Activité Baby poneys	405 €	202 €	202 €
	Eveil musical	360 €	180 €	180 €
	Sortie ferme pédagogique Rouillac	260 €	130 €	130 €
	Renouvellement jeux et jouets	200 €	100 €	0 €
Bibliothèque	Ateliers Manga	330 €	165 €	165 €
	Racontines et English for Kids	233 €	111,50 €	111,50 €
	Festival Graines de mômes	520 €	125 €	125 €
Tennis de table	Ecole de tennis de table	1 200 €	300 €	300 €
Arts en Brie	Atelier déco de Noël	250 €	125 €	125 €
APE	Après-midi récréative	850 €	225 €	225 €
Théâtre enfant	Visite bassin Bordeaux et expo sciences	940 €	370 €	373 €

Séverine Lacourarie précise qu'il faut rajouter au tableau ci-dessus, la demande de Galipette concernant son projet spectacle. Le coût du projet s'élève à 400 € et la commune participerait à hauteur de 50 % soit 200 €.

Séverine Lacourarie précise que le total de ces propositions de subventions s'élève à 2 036 €.

Elle rappelle que si l'action n'a pas lieu, la municipalité ne verse rien. Chaque association doit déposer une demande de versement sur justificatifs.

Christian Chaussat ajoute que les dépenses sont épluchées et que seules les dépenses pour les jeunes sont comptabilisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable à l'attribution de ces subventions pour financer des actions en direction de la jeunesse pour l'année 2025.

Question 6 : Rapport annuel 2024 de la SPL GAMA

Joël Jouannet présente le rapport de la société SPL GAMA.

La Société Publique Locale GAMA a été créée en 2013 afin d'accompagner ou de porter les projets de ses actionnaires.

La commune de BRIE étant actionnaire de la SPL GAMA, elle a été destinataire du rapport annuel 2024 afin d'émettre un avis sur celui-ci, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel a été présenté au Conseil d'administration du 8 avril 2025 de la SPL GAMA. En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- **Entrée de nouveaux actionnaires :**

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2024, portant ainsi le nombre d'actionnaires à 31 au 31 décembre 2024. Les nouveaux actionnaires sont :

- la commune de RUFFEC,
- la communauté de communes VAL DE CHARENTE,
- la commune de GARAT.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital, l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

- **Plan de charge de la société**

Pour pallier la baisse du mandat du BHNS dont l'actionnaire majoritaire est GrandAngoulême et permettre d'assurer la pérennité de son activité, GAMA a mis en place, depuis plusieurs années, un important plan de renouvellement et de développement de nouvelles opérations, et une augmentation de l'actionnariat.

De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle stable.

Il est à noter que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevée malgré une baisse d'année en année et représente un volume d'activités d'environ 46% de l'activité globale de GAMA.

Le reste de l'activité est répartie entre les autres actionnaires, avec des niveaux, pour chacun, qui fluctuent, en fonction des projets.

Au 31 décembre 2024, 54 contrats étaient en cours d'exécution dont 15 mandats, 11 AMO, 27 MOE et 1 concession.

22 contrats se sont achevés au cours de l'année, portant à 76 le nombre total d'opérations suivies en 2024.

- **Ressources humaines**

L'année 2024 fait état d'une stabilité dans les effectifs. La SPL GAMA compte actuellement 10 salariés (5 femmes, 5 hommes, 6 cadres, 4 ETAM).

Il est précisé par ailleurs un bon bilan en matière d'égalité salariale femmes/ hommes, compte tenu des différences de poste occupés.

- **Perspectives et orientations stratégiques**

Le portefeuille d'activités de la société évolue sur des opérations diversifiées, aussi bien en aménagement qu'en bâtiment, qu'en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement ; ce qui nécessite

un renouvellement régulier et fréquent. Il est à noter une première opération en matière de monument historique.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer – notamment – la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Une augmentation de l'activité sous forme de mandat est également souhaitée.

2025, amorce un tassement de l'activité en maîtrise d'ouvrage du fait du peu de nouvelles opérations engagées, et parallèlement un accroissement de l'activité en maîtrise d'œuvre.

Des adaptations continues au marché couplée à la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

Daniel Boucherit demande si les communes sont satisfaites de la SPL GAMA.

Joël Jouannet répond qu'à notre niveau, pour le cimetière, nous sommes contents du suivi de chantier.

Fabien Géraci précise que la commune de Brie n'est pas notée dans la liste des actionnaires sur le site internet de SPL GAMA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA.

Questions diverses

Michel Buisson explique que la première réunion du CST a eu lieu vendredi 4 juillet 2025. Ce sera un lieu de discussion et d'échanges avec les agents.

La fête foraine aura lieu dans la vallée cette année encore. L'installation électrique pour la place de la mairie n'est pas prête.

Feu d'artifice dans la vallée le 14 juillet : besoin d'aide et de bénévoles pour la soirée.

Le bureau municipal du lundi 14 juillet est reporté au mercredi 16 juillet à 17h30.

Inauguration du terrain de tennis couvert le 19 juillet à 18h.

Prochain marché mensuel le 18 juillet 2025.

Séverine Lacourarie explique que pour le Tour Poitou Charente, il manque 7 bénévoles. La course se déroule le 27 août 2025.

Trois réunions de bureau municipal ne se feront pas en été, de fin juillet à mi-août.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Michel BUISSON

Le secrétaire de séance,

Fabien GERACI

